Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230926-DEL20232609004-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
Commune de Montagny en Vexin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 Septembre 2023 – DEL 2023-26-09-004

DATE DE CONVOCATION
15/09/2023

DATE D'AFFICHAGE

15/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :14
Présents 11
Votants :12
Absents : 3
Exclus :

Objet :
Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le - 2 OCT. 2023

et publication ou notification
du

- 2 OCT. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (OISE)

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-trois, le 26 Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, GESSAT Cécile, DEVOUASSOUD Eric, BEAUSSART Gérard, GESLAND Sophie, MICHEL Marie-Christine
Absents excusés : PASCOT Aurélie pouvoir à Jean-Luc CATTET, DEMORICE Hélène, DOULUT Didier
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents :

Mr Gaëtan EPAGNEUL a été élu secrétaire.
Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.
Il propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12
La délibération est adoptée.

Le Secrétaire de Séance
Gaëtan EPAGNEUL

Pour extrait conforme
Le Maire
Loïc TAILLEBREST

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (OISE)

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20232609004**
Objet :	**Instauration de la taxe d'habitation sur les logements**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	060-216004085-20230926-DEL20232609004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20230926-DEL20232609004-DE-1-1_0.xml	text/xml	892 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL20232609004.pdf Nom métier : 99_DE-060-216004085-20230926-DEL20232609004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	670.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2023 à 10h40min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2023 à 10h40min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2023 à 10h40min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2023 à 10h40min40s	Reçu par le MI le 2023-10-02